



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 19 mars 2019

DELIBERATION
N° CFVU-2019-07-DRL-012

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 35
Voix favorables : 35

relative au régime des études et contrôle des connaissances de la

Licence Droit, Économie, Gestion
Mention Droit
Parcours type droit
3^{ème} année
Antenne de MONTAUBAN
Pour l'année universitaire 2019/2020

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014
- Vu l'arrêté d'accréditation du 23 mai 2016 autorisant l'Université à délivrer le diplôme de Licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 19 février 2019

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances de la licence Droit, Economie, gestion mention Droit parcours type droit 3^{ème} année Antenne de Montauban sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Objectifs de la formation

1.1 La licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit, parcours type droit, est une formation universitaire généraliste permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences en Droit.

Accès à la formation

2.1 Pour s'inscrire en troisième année du diplôme de licence « Droit, Économie, Gestion », mention Droit, parcours type droit, l'étudiant doit être :

- soit avoir validé les quatre semestres précédents de licence Droit,
- soit avoir validé les quatre semestres précédents de licence AES,
- soit avoir validé les quatre semestres précédents de licence Eco-Droit,
- soit avoir obtenu l'examen de 1^{er} Clerc.

Autres possibilités d'accès

3.1 Les étudiants qui n'ont pas un accès de plein droit à cette formation peuvent être autorisés par la Présidente de l'Université sur avis d'une commission, à s'inscrire après validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

3.2 Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

Redoublement

4.1 Le nombre de réinscriptions est illimité.

Mobilité internationale

5.1 Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants de la troisième année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit, parcours type droit, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

Organisation de la formation

6.1 La troisième année de la licence Droit, Économie, Gestion, mention Droit, parcours type public et parcours type droit privé, est organisée sur deux semestres correspondant aux semestres 5 et 6 de la licence. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend huit unités d'enseignement, le second semestre neuf unités d'enseignement, totalisant chacun 30 crédits.

6.2 Les enseignements du semestre 6 de la licence Droit sont répartis entre deux parcours pédagogiques : le premier à dominante « droit privé », le second à dominante « droit public ».

6.3 Une matière est dite renforcée dès lors qu'elle est également suivie en travaux dirigés.

6.4 Le choix des matières renforcées se fait en fonction de l'orientation du parcours et de la cohérence pédagogique.

Cinquième semestre :

UE1 Droit civil :	CM de 33h et TD potentiel de 13,5h (4 ou 6 ECTS)
UE2 Droit administratif des biens :	CM de 33h et TD potentiel de 13,5h (4 ou 6 ECTS)
UE3 Droit du travail :	CM de 33h et TD potentiel de 13,5h (4 ou 6 ECTS)
UE4 Droit européen matériel	CM de 33h et TD potentiel de 13,5h (4 ou 6 ECTS)
UE5 Droit des groupements et des stés	CM de 33h et TD potentiel de 13,5h (4 ou 6 ECTS)
UE6 Droit des Libertés fondamentales ou Droit commercial :	CM de 30h (2 ECTS)
UE7 Anglais (LV 1) :	TD de 12h (2 ECTS)
UE8 LV2 : grec, latin, espagnol, allemand, italien, chinois	TD de 12h (2 ECTS)

Une série de deux TD à choisir :

Droit administratif + droit européen matériel
 Ou Droit des groupements et des sociétés et droit européen matériel
 Ou droit civil + droit du travail
 Ou droit civil + droit administratif
 Ou Droit civil + Droit des groupements et des sociétés

Enseignements supplémentaires libres : Culture générale (12 HETD), Culture juridique, Libre lecture, Action citoyenne, Concours de dictée, Parrainage, Forum des métiers, Conférences, Journées d'études, Concours de Plaidoirie (*cf. liste*), *etc.*

Sixième semestre :

UE1 Droit civil :	CM de 33h et TD potentiel de 13,5h (3 ou 4 ECTS)
UE2 Contentieux administratif :	CM de 33h et TD potentiel de 13,5h (3 ou 4 ECTS)
UE3 Droit du travail-Relations col. :	CM de 33h et TD potentiel de 13,5h (3 ou 4 ECTS)
UE4 Droit international hum & pénal	CM de 33h et TD potentiel de 13,5h (3 ou 4 ECTS)
UE5 Droit judiciaire privé :	CM de 33h et TD potentiel de 13,5h (3 ou 4 ECTS)
UE6 Droit public des affaires :	CM de 33h et TD potentiel de 13,5h (3 ou 4 ECTS)
UE7 Histoire des idées politiques :	CM de 33h (3 ECTS)
UE8 Anglais (LV1) :	TD de 12h (4 ECTS)
UE9 LV2 : grec, latin, espagnol, allemand, italien, chinois	TD de 12h (3 ECTS)

Si parcours privé :

une série de deux TD à choisir :
 Droit civil + droit judiciaire privé
 OU droit civil + droit du travail

Si parcours public :

une série de deux TD à choisir :
 Contentieux administratif + droit international humanitaire et pénal
 OU contentieux administratif + droit public des affaires

Enseignements supplémentaires libres : Culture générale (12 HETD), Culture juridique, Libre lecture, Action citoyenne, Concours de dictée, Parrainage, Forum des métiers, Conférences, Journées d'études, Concours de Plaidoirie (*cf. liste*), *etc.*

6.5 Les 30 ECTS du semestre 6 sont répartis selon le parcours (privé ou public). Voir le régime des études en annexe du présent document.

Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)

7.1 L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

Obligation d'assiduité en travaux dirigés (TD)

8.1 Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral. L'assiduité, la participation et la recherche bibliographique sont, entre autres critères d'appréciation des capacités, prises en compte dans la notation.

8.2 L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD. Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro en contrôle continu.

8.3 Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

8.4 Les modalités de changement de groupe de TD ne sont autorisées que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le Département des Activités Sportives,
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1,
- Salarié à temps plein, $\frac{3}{4}$ temps ou $\frac{1}{2}$ temps, sur présentation du contrat de travail,
- Etudiants chargés de famille.
- Double cursus.

8.5 Le changement de paire de groupe de TD est laissé à l'appréciation des chargés de TD.

8.6 L'ensemble des modalités de changement sont organisées selon les délais fixés par la scolarité en charge de la formation.

8.7 Les dispenses de TD et de régime spécial y compris pour les langues ne sont autorisée que dans les cas suivants :

- Sportifs de haut niveau sur présentation du justificatif du statut accordé par le Département des Activités Sportives,
- Raison médicale, sur indication écrite du médecin de prévention d'UT1,
- Salarié à temps plein, $\frac{3}{4}$ temps ou $\frac{1}{2}$ temps, sur présentation du contrat de travail,
- Double cursus.
- Etudiants chargés de famille.

8.8 La présence en travaux dirigés de chacune des deux langues vivantes (LV1 : anglais ; LV2 : grec, latin, allemand, espagnol, italien ou le chinois) est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques.

Langues vivantes

9.1 L'enseignement obligatoire de deux langues vivantes se déroule sous la forme de séances d'une heure et demie. Les absences répétées aux TD sont sanctionnées dans l'évaluation finale (Charte du Département des Langues et Civilisations).

9.2 L'étudiant doit obligatoirement suivre l'anglais en langue vivante 1. Il doit en outre pour la langue vivante 2 choisir une des six langues suivantes retenue en 1^{ère} ou 2^{nde} langue au baccalauréat : Grec, Latin, Allemand, Espagnol, Italien, Chinois.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Inscription et organisation des examens

10.1 Pour chacun des semestres, les candidats indiquent, lors de l'inscription aux examens par le Web, les matières à option (si elles existent) et libres qu'ils ont choisies. De même, ils choisiront leur groupe et horaire de langue vivante par le Web.

10.2 Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

10.3 Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen est sanctionnée par la note de zéro.

10.4 Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les dix (10) jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

10.5 Pour les matières dites renforcées, le contrôle des connaissances résulte à la fois d'un contrôle continu et d'un examen terminal.

10.6 Pour chacune des deux langues vivantes (LV1 et LV2), le contrôle des connaissances se fera selon les modalités du contrôle continu (avec une note sur 10).

10.7 Pour les besoins du service, et à la demande du titulaire du cours, le Doyen de la Faculté peut décider qu'une épreuve orale est remplacée par une composition écrite, non anonymée d'une durée d'une heure dite Oral-écrit. Les étudiants en sont informés le plus tôt possible.

10.8 Lorsque le correcteur propose une note inférieure à la moyenne pour une épreuve écrite anonyme, la composition est soumise, avant la délibération du jury, à un second correcteur.

10.9 Les modalités de contrôle des connaissances de la session 1 sont précisées en annexe du présent arrêté.

10.10 Les sessions de rattrapage des semestres pairs et impairs se déroulent au mois de juin.

Modalités d'organisation de la première session

11.1 Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- par un contrôle continu pour les travaux dirigés et les langues vivantes.
- par un examen terminal à la fin de chaque semestre pour les autres matières.

11.2 Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue lors des séances de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves devant être réalisées notamment sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe. Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Chacune des matières de travaux dirigés est notée sur 20.

Les deux langues vivantes (l'anglais et la LV2) sont notées chacune sur 20.

Ces notes sont valables pour les deux sessions.

11.3 Examen terminal :

L'examen de chaque semestre comporte :

SEMESTRE 5 :

Une épreuve écrite anonyme de trois heures minimum sur chacune des cinq matières « renforcées » en : Droit civil, Droit administratif des biens, Droit du travail, Droit européen matériel, Droit des groupements et des sociétés, notée chacune sur 20.

Une épreuve orale seulement dans chacune des cinq matières ci-dessus indiquées lorsqu'elles ne sont pas choisies en matières renforcées, notée chacune sur 20.

Une épreuve orale dans les deux matières à option : Droit des libertés fondamentales et Droit commercial, notée sur 20.

SEMESTRE 6 :

Une épreuve écrite anonyme de trois heures minimum sur chacune des six matières « renforcées » en : Droit civil, Contentieux administratif, Droit du travail-Relations collectives, Droit international humanitaire et pénal, Droit judiciaire privé, Droit des affaires, notée chacune sur 20.

Une épreuve orale seulement dans chacune des six matières ci-dessus indiquées lorsqu'elles ne sont pas choisies en matières renforcées, notée chacune sur 20.

Une épreuve orale en Histoire des idées politiques, notée sur 20.

Modalités d'organisation de la session de rattrapage

12.1 Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres conformément à l'arrêté de session 2 votée en CFVU du 26 septembre 2017 (*cf.* annexe).

Bonifications

13.1 Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe du présent arrêté.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

Condition de validation des unités et des semestres

15.1 Une matière renforcée est validée et capitalisée dès lors que le candidat a obtenu 20 sur 40 à l'ensemble CM + TD.

15.2 Chacune des deux langues vivantes obligatoires est validée et capitalisée dès lors que le candidat a obtenu 10 sur 20 sur chacune d'entre elles.

15.3 Les matières obligatoires non renforcées sont validées et capitalisées dès lors que le candidat a obtenu 10 sur 20 à chacune de ces matières.

15.4 Chacune des unités est validée et capitalisée dès lors que le candidat a obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des matières. Cette validation s'effectue sans note éliminatoire. L'acquisition d'une unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondant (ECTS) correspondant.

Le semestre 5 est validé dès lors que le candidat a obtenu :

- Soit toutes les unités du semestre,
- Soit une moyenne au moins égale 300 pour l'ensemble des matières composant ledit semestre. Dans ce cas, les unités où l'étudiant n'a pas la moyenne sont « validées par compensation ».

Le semestre 6 (parcours privé ou parcours public) est validé dès lors que le candidat a obtenu :

- Soit toutes les unités du semestre,
- Soit une moyenne égale à 300 pour l'ensemble des matières composant ledit semestre. Dans ce cas, les unités où l'étudiant n'a pas la moyenne sont « validées par compensation ».

15.5 Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation :

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note d'examen + note de contrôle continu si la matière est renforcée). Un candidat ne peut pas représenter une unité d'enseignement acquise afin d'améliorer ses résultats.

► Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 300/600 pour le semestre 5 et de 300/600 pour le semestre 6 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

15.6 Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

15.7 Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne.

15.8 Dans les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD.

15.9 Les semestres sont validés isolément ou par compensation :

► Isolément :

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

La compensation est organisée entre les deux semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

Conditions d'attribution d'une mention

16.1 L'obtention du semestre donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16.

Délivrance du diplôme

17.1 Dans la mesure où les six semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de licence donne lieu aux mentions suivantes :

- **Cum Laude** (équivalent Passable) : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- **Magna Cum Laude** (équivalent Assez Bien) : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- **Insigni Cum Laude** (équivalent Bien) : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- **Summa Cum Laude** (équivalent Très Bien) : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

17.2 La moyenne au diplôme et la mention qui en découle sont calculées uniquement à partir des notes des semestres 5 et 6.

Fait à Toulouse le 19 mars 2019

Corinne MASCALA



La présidente de la commission de la Formation et de la Vie Universitaire

PJ : annexes

LICENCE DROIT 3^{ème} année – MONTAUBAN
REGIME DES ETUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 2019-2020
Semestre 5 (commun aux deux parcours type « privé » et « public »)

Semestre 5	Enseignement	Statut (1)	Porteur	Crédits	CM (heures)	TD (3) (heures)	Modalités d'évaluation (2)	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
UE 1	Droit civil - Les biens dont prop. Incorp.	obligatoire	Porteur	4 (ou 6 si TD)	33	13,5	écrit ou oral	80 ou 60	60	80 ou 120
UE 2	Droit administratif des biens	obligatoire	Porteur	4 (ou 6 si TD)	33	13,5	écrit ou oral	80 ou 60	60	80 ou 120
UE 3	Droit du travail	obligatoire	Porteur	4 (ou 6 si TD)	33	13,5	écrit ou oral	80 ou 60	60	80 ou 120
UE 4	Droit européen matériel	obligatoire	Porteur	4 (ou 6 si TD)	33	13,5	écrit ou oral	80 ou 60	60	80 ou 120
UE 5	Droit des groupements & des sociétés	obligatoire	Porteur	4 (ou 6 si TD)	33	13,5	écrit ou oral	80 ou 60	60	80 ou 120
UE 6	Drt des libertés fondles ou drt commercial	obligatoire à choix	Porteur	2	30		oral	40		40
TD	Une série de deux TD à choisir: Droit administratif + Droit européen OU Droit civil + Droit des group. & sociétés OU Droit civil + Droit du travail OU Droit civil + Droit administratif OU Droit européen + Droit des group. & sociétés	obligatoire à choix	Porteur							
UE 7	Anglais : LV1	obligatoire	Porteur	2		12	contrôle continu		40	40
UE 8	LV2 : grec, latin, espagnol, allemand, italien, chinois	obligatoire	Porteur	2		12	contrôle continu		40	40
Total				30	195	51		400	200	600

- 1) Obligatoire/optionnel/libre
2) Ecrit/oral/projet/autre
3) Contrôle continu

LICENCE 3 - Droit – MONTAUBAN
REGIME DES ETUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 2019-2020
Parcours type « privé ».

Semestre 6	Enseignement	Statut (1)	Porteur	Crédits	CM (heures)	TD (3) (heures)	Modalités d'évaluation (2)	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
UE 1	Droit civil	obligatoire	Porteur	3 (ou 4 si TD)	33	13,5	écrit ou oral	60 ou 40	40	60 ou 80
UE 2	Contentieux administratif	obligatoire	Porteur	3	33		oral	60		60
UE 3	Droit du travail - relations collectives	obligatoire	Porteur	3 (ou 4 si TD)	33	13,5	écrit ou oral	60 ou 40	40	60 ou 80
UE 4	Droit international humanitaire & pénal	obligatoire	Porteur	3	33		oral	60		60
UE 5	Droit judiciaire privé	obligatoire	Porteur	3 (ou 4 si TD)	33	13,5	écrit ou oral	60 ou 40	40	60 ou 80
UE 6	Droit public des affaires	obligatoire	Porteur	3	33		oral	60		60
UE 7	Histoire des idées politiques	obligatoire	Porteur	3	33		oral	60		60
UE 8	Une série de deux TD " Privé " à choisir	obligatoire à choix	Porteur							
	Droit civil + Droit judiciaire privé									
	OU Droit civil + Droit du travail									
UE 8	Anglais : LV1	obligatoire	Porteur	4		12	contrôle continu		80	80
UE 9	LV2 : grec, latin, espagnol, allemand, italien, chinois	obligatoire	Porteur	3		12	contrôle continu		60	60
Bonifications	Voir Annexe 2									
Total				30	231	51		380	220	600

(1) obligatoire/optionnelle/libre

(2) écrit/oral/projet/autre

(3) contrôle continu

LICENCE 3 - Droit – MONTAUBAN
REGIME DES ETUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 2019-2020
Parcours type « public ».

Semestre 6	Enseignement	Statut (1)	Porteur	Crédits	CM (heures)	TD (3) (heures)	Modalités d'évaluation (2)	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
UE 1	Droit civil	obligatoire	Porteur	3	33		oral	60		60
UE 2	Contentieux administratif	obligatoire	Porteur	3 (ou 4 si TD)	33	13,5	oral (ou écrit si TD)	60 ou 40	40	60 ou 80
UE 3	Droit du travail - relations collectives	obligatoire	Porteur	3	33		oral	60		60
UE 4	Droit international humanitaire & pénal	obligatoire	Porteur	3 (ou 4 si TD)	33	13,5	oral (ou écrit si TD)	60 ou 40	40	60 ou 80
UE 5	Droit judiciaire privé	obligatoire	Porteur	3	33		oral	60		60
UE 6	Droit public des affaires	obligatoire	Porteur	3 (ou 4 si TD)	33	13,5	oral (ou écrit si TD)	60 ou 40		60 ou 80
UE 7	Histoire des idées politiques	obligatoire	Porteur	3	33		oral	60		60
TD	Une série de deux TD " Public " à choisir Contentieux adm.+ Droit int. hum. & pénal Contentieux adm.+ Droit public des affaires	obligatoire à choix	Porteur							
UE 8	Anglais : LV1	obligatoire	Porteur	4		12	contrôle continu		80	80
UE9	LV2 : grec, latin, espagnol, allemand, italien, chinois	obligatoire	Porteur	3		12	contrôle continu		60	60
Bonifications	Voir Annexe 2									
Total				30	231	51		380	220	600

(1) obligatoire/optionnelle/libre

(2) écrit/oral/projet/autre

(3) contrôle continu

BONIFICATIONS

Votées en CFVU du 19 Mai 2019

Annexe 2

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :
 Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.
 Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques.

BONIFICATIONS SPÉCIFIQUES PROPOSÉES PAR L'ANTENNE D'UT1 CAPITOLE DE MONTAUBAN

Recherche documentaire **Valorisation semestre 5 - 7h30 de TD Obligatoire**

Travaux supplémentaires libres (TSL) : **Valorisation semestre 5** (présentation indicative et non exhaustive) :

Culture générale **12h TD mutualisée L2-L3**,

Culture juridique, Libre lecture, Action citoyenne, Parrainage, Concours de dictée, Forum des métiers, Conférences, Journées d'études, concours plaidoirie (*cf.* liste concours ci-dessus), participation à la vie associative de l'Association étudiante de l'Antenne de Montauban (Association *Move Your Fac*), participation au continuum -3+3, participation active à la JPO, *etc.*

Travaux supplémentaires libres (TSL) : **Valorisation semestre 6** (présentation indicative et non exhaustive) :

Culture générale **12h TD mutualisée L2-L3**,

Culture juridique, Libre lecture, Action citoyenne, Parrainage, Concours de dictée, Forum des métiers, Conférences, Journées d'études, concours plaidoirie (*cf.* liste concours ci-dessus), participation à la vie associative de l'Association étudiante de l'Antenne de Montauban (Association *Move Your Fac*), participation au continuum -3+3, participation active à la JPO, *etc.*

Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :

Valorisation semestre 5 et ou 6

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 5 et ou 6

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 5 et ou 6

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

Pratiques artistiques :

Valorisation semestre 5 et ou 6

Ateliers de pratiques artistiques proposés et administrés par l'Espace Culturel, animés par des intervenants professionnels.

Ouverture des bonifications pour :

- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur

Objectifs communs :

Développer une culture générale et artistique

Stimuler la créativité

Travailler l'oralité

Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique.

Confronter son travail à un public.

Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.

En réflexion pour une bonification : l'atelier vidéo, arts plastique, écriture etc...

Inscription par formulaire auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants qui profitent des bonifications.



ANNEXE AUX ARRETES DE MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCE DE LICENCE MODULE VIE PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE Semestre 6 Valorisation au semestre 6

La mise en œuvre du module Vie Professionnelle est confiée au SUIO-IP et se compose de temps d'information et d'accompagnement.

L'objectif étant de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants.

Le programme se répartit sur les trois niveaux de licence.

Pour prétendre aux points de bonification au semestre 6 (Licence 3), l'étudiant doit choisir de valider ce module selon 3 modalités. Une exception est proposée aux étudiants de l'ESL qui peuvent prétendre à cette bonification au semestre 4 :

1ère modalité « Stage » :

- Avoir assisté à la réunion de présentation du module ;
- **ET** avoir fait un stage de deux semaines consécutives ou non au minimum (10 jours ouvrés) avant la fin de ce stage qui doit avoir donné lieu à une convention de stage
- **ET** avoir participé à au moins 3h d'ateliers du SUIO-IP (l'atelier « Valoriser mon stage » est obligatoire)
- **Dossier à rendre :**
 - une fiche « Mon stage » issue de la plate-forme PEC ET une attestation de stage
 - **ET** une interview d'un professionnel (document transmis après inscription)

OU

2ème modalité « Projet » :

- Avoir assisté à la réunion de présentation du module ;
- **ET** avoir participé à **6h d'ateliers** organisés par le SUIO-IP (l'atelier « CV/Lettre » et « construire mon projet » sont obligatoires)
- **ET** avoir participé aux Forums et conférences du SUIO-IP (Rendez-vous pro, journées des M2) et aux manifestations professionnelles de la faculté de droit (« *concours plaidoirie* », *intervention de professionnels*) : **3h minimum tout au long de l'année**
- **Dossier à rendre :**
 - Une fiche « projet » au choix issue de la plateforme PEC
 - Une interview d'un professionnel (document transmis après inscription)
 - Un CV

OU

3ème modalité « Engagement associatif »:

- Avoir assisté à la réunion de présentation du module ;
- **ET** s'être engagé auprès d'une association labellisée UT1 ou à caractère strictement social et citoyen (le SUIO-IP valide le respect de ce critère)
- **ET** avoir participé à au moins deux ateliers du SUIO-IP (l'atelier « Valoriser mon engagement associatif » est obligatoire)
- **Dossier à rendre :**
 - Une fiche « mon activité » issue de la plateforme PEC
 - Une interview d'un professionnel (document transmis après inscription)

Pour valider ce module, les étudiants doivent obligatoirement s'inscrire en ligne en début d'année universitaire.

Ils ont jusqu'à la fin de la Licence 3 pour réaliser l'ensemble de l'une ou l'autre des modalités.

Ils ont donc jusqu'à la fin du M1 pour réaliser l'ensemble de l'une ou l'autre des modalités.

La liste des ateliers/ Mini-conférence/Forums/... proposés est disponible dans la rubrique Orientation/Insertion sur l'intranet de l'université.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

Engagement citoyen :

Valorisation semestre 5 et ou 6

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Trois activités seront prises en compte dès la rentrée universitaire 19/20 :

- Engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- Activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- Volontariat dans les armées.

La bonification sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.

Concours d'éloquence ouvrant droit à bonification : (Droit)

Valorisation Semestre 6

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 9) Concours Claude Lombois droit international
- 10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 12) European Human Rights Moot Court Competition
- 13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 14) ConcoursLysias
- 15) Concours national d'éloquence
- 16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 17) Digital Law Moot Court Competition
- 18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 19) Prix juridique Internet et media
- 20) Le marathon du droit
- 21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale